

Révision du plan général d'affectation (PGA) de la Commune de Prangins

La révision du plan général d'affectation (PGA) est un dossier prioritaire que la Municipalité souhaite finaliser rapidement afin de répondre aux attentes légitimes de nombreux pranginois. La Municipalité espère être en mesure de soumettre à l'enquête publique le projet de nouveau PGA et de son règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire (RCCAT) dans le courant de l'année 2019 pour la partie portant sur les zones à bâtir existantes (les zones agricoles, ainsi qu'agricoles et viticoles protégées allant faire l'objet d'une seconde révision ultérieure).

Ce calendrier dépend toutefois de nombreux paramètres indépendants de la volonté de la Municipalité, en particulier du temps mis par les services cantonaux pour procéder à l'examen préalable du projet et de leurs éventuelles demandes de complément. Le calendrier prévisionnel de la Municipalité pour cette première révision du PGA n'est donc pas garanti.

Les évolutions législatives intervenues depuis 2014 dans le droit fédéral de l'aménagement du territoire (LAT) et l'établissement du nouveau Plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil en juin 2017 constituent également un nouveau contexte qui impose une modération des objectifs de développement initiaux, écartant la légalisation de nouveaux secteurs constructibles dans le cadre de cette révision.

Entre-temps, les éventuels projets de constructions doivent respecter la réglementation actuellement en vigueur. Ce principe restera valable jusqu'à l'entrée en vigueur du futur plan général d'affectation (art. 77 et 79 LATC). Il n'est donc pas possible de bénéficier par anticipation d'une éventuelle augmentation future de l'indice d'utilisation du sol (IUS).

La position des services cantonaux, le résultat de l'enquête publique à venir et le vote du Conseil communal sont ici expressément réservés.

Prangins, décembre 2017

La Municipalité